



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires

PLANS DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION DE L'ARDIERES ET DU MORGON-NIZERAND

PRESENTATION DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

SERVICE PLANIFICATION AMENAGEMENT RISQUES



20 mai 2022



SOMMAIRE

Introduction

1/ Qu'est ce qu'un plan de prévention du risque inondation ?

2/ Présentation du zonage

3/ Présentation du règlement

4/ Les règles applicables en attendant le futur règlement du plan de prévention

5/ La procédure d'élaboration du plan de prévention du risque inondation

6/ Les prochaines dates importantes



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires

INTRODUCTION

Le bassin versant de l'Ardières

Les bassins versants du Morgon et du
Nizerand

Introduction

Le bassin versant de l'Ardières



Superficie du bassin versant 151km²

17 communes concernées

6 communes ne disposent pas de carte d'aléas :

- Deux-Grosnes
- Chénelette
- Chirouble
- Odenas
- Vernay
- Villié-Morgon

(Zone blanche)

Introduction

Le bassin versant de l'Ardières

Plusieurs crues historiques

- 5 juillet 1993
- 24 septembre 1999
- **10 juin 2000 (Q100 crue centennale)**
- 2 novembre 2008



BEAUJEU

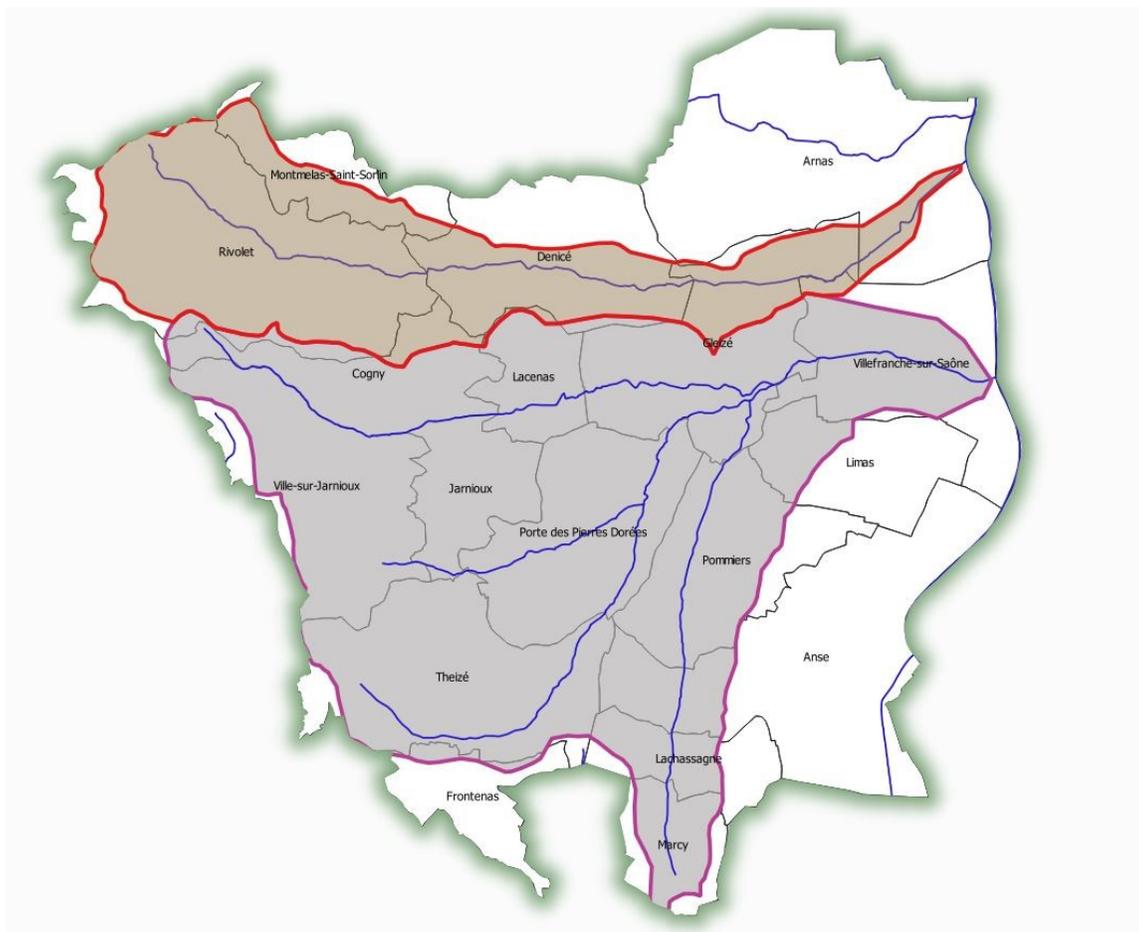
Crue du 5 juillet 1993 - Les Vieux
Dépôts (camping)
(source : Étude HYDRATEC 2005)

CERCIE

Crue de novembre 2014 (zone
de confluence Ardières-Ardevel)
(source SMRB)

Introduction

Les bassins versants du Morgon et du Nizerand



- Superficie bassin versant **Morgon**: 71 km²
- Superficie bassin versant **Nizerand**: 28 km²

17 communes concernées :
Anse*, Arnas, Cogny, Denicé, Frontenas*,
Gleizé, Lacenas, Lachassagne*, Limas*,
Marcy*, Montmelas-Saint-Sorlin*, Pommiers,
Porte-des-Pierres-Dorées, Rivolet, Theizé*,
Villefranche-sur-Saône, Ville-sur-Jarnioux.

* communes ne disposant pas de carte d'aléa
(zone blanche du futur PPRNi)

Introduction

Les bassins versants du Morgon et du Nizerand

Le Morgon : plusieurs crues historiques

- 1840
- **Mai 1983 : 3 jours de pluie et orage de quelques heures. Concomittante avec une crue de la Saône. Q100 (étude GEOPLUS)**
- Crues d'octobre 1993, 10 et 11 juin 2000, 4 juillet 2000 (crués orageuses d'été) et le 24 septembre 1999
- 10 juin 2000
- **2 novembre 2008 (plus forte crue connue à Villefranche)**

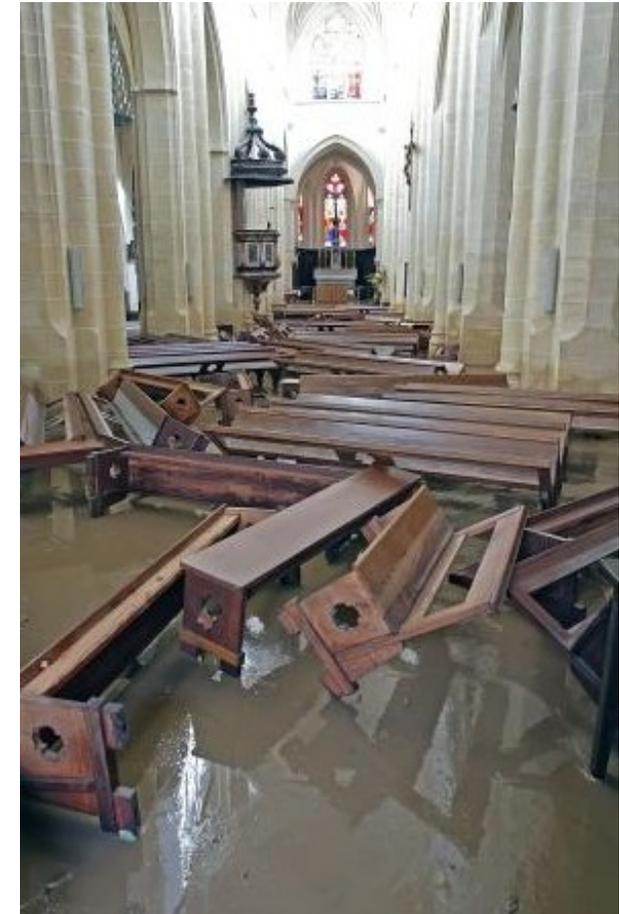
Introduction

Les bassins versants du Morgon et du Nizerand Le Morgon : plusieurs crues historiques



Commune de Villefranche -
Rue Corlin
Laisse de crue Crue de 2008
(source rapport HTV de 2015)

Commune de
Villefranche
Notre Dame des Marais_
Crue 2008
(source DDT69)



Introduction

Les bassins versant du Morgon et du Nizerand

Le Nizerand : plusieurs crues historiques

- crue de 1977, 1983, 1989
- **05 juillet 1993 : 3 jours de pluie et orage d'été.**
Plus forte crue connue - Crue de référence en termes de dégâts
- 02 novembre 2008 : événement pluvieux type cévenol
+ saturation des sols
Débit estimé Q80 (Etude GEOPLUS 2010)

Introduction

Les bassins versants du Morgon et du Nizerand

Le Nizerand : plusieurs crues historiques



Nizerand – Commune de Rivolet lieu dit le Guélet crue de 1993

*Source HTV 2015
Témoignage habitant*



Nizerand – Commune de Denicé (crue de 2008)

Source SMRB



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires

1/ QU'EST CE QU'UN PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION ?

1/ Qu'est ce qu'un plan de prévention du risque inondation ?

Définit les règles d'utilisation des sols en fonction des risques d'inondations:

- **Constructions nouvelles** : autorisées sous conditions ou interdites
- **Constructions existantes** : des mesures de réduction de la vulnérabilité

Le plan de prévention n'empêchera pas les phénomènes naturels de se produire et les zones qui ont été touchées par un phénomène le seront de nouveau dans un délai plus ou moins long.

1/ Qu'est ce qu'un plan de prévention du risque inondation ?

Ce n'est pas :

Un programme de travaux (bassins, digues...).

=> C'est le **programme d'action de prévention des inondations (PAPI)** qui définit la stratégie de protection du territoire (pilote par le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais SMRB)



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires

AVEZ-VOUS DES QUESTIONS ?





**PRÉFET
DU RHÔNE**

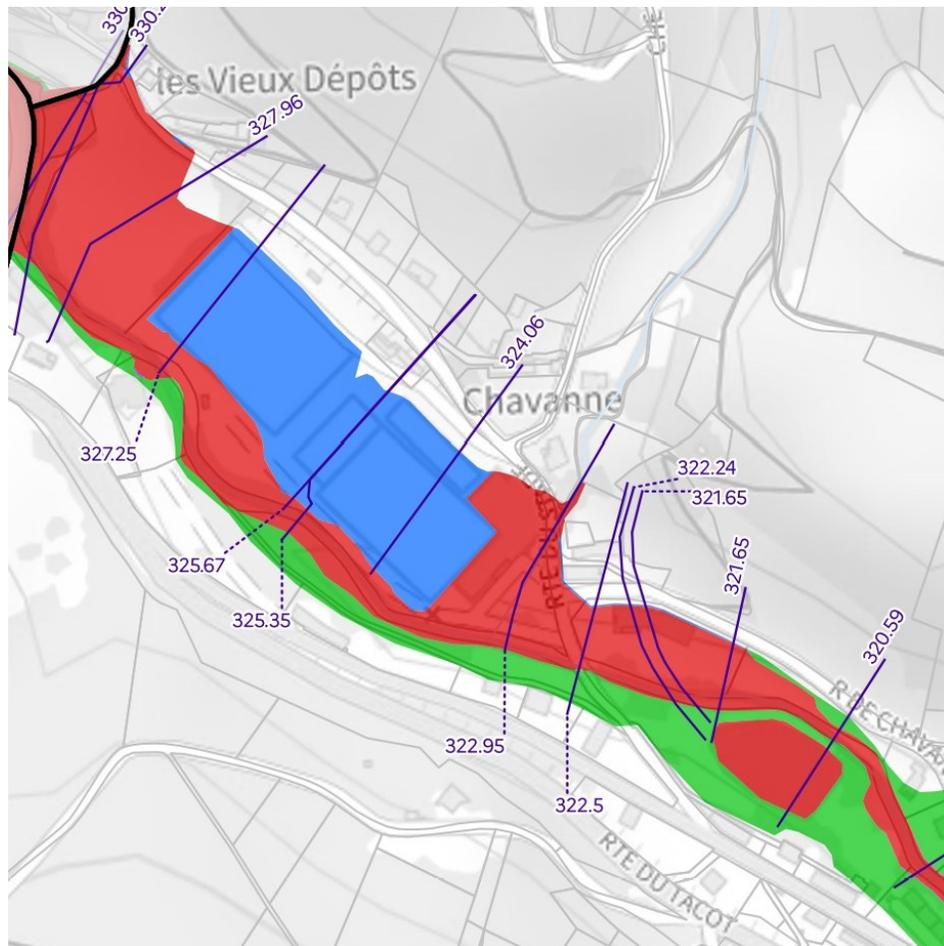
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires

2/ PRESENTATION DU ZONAGE

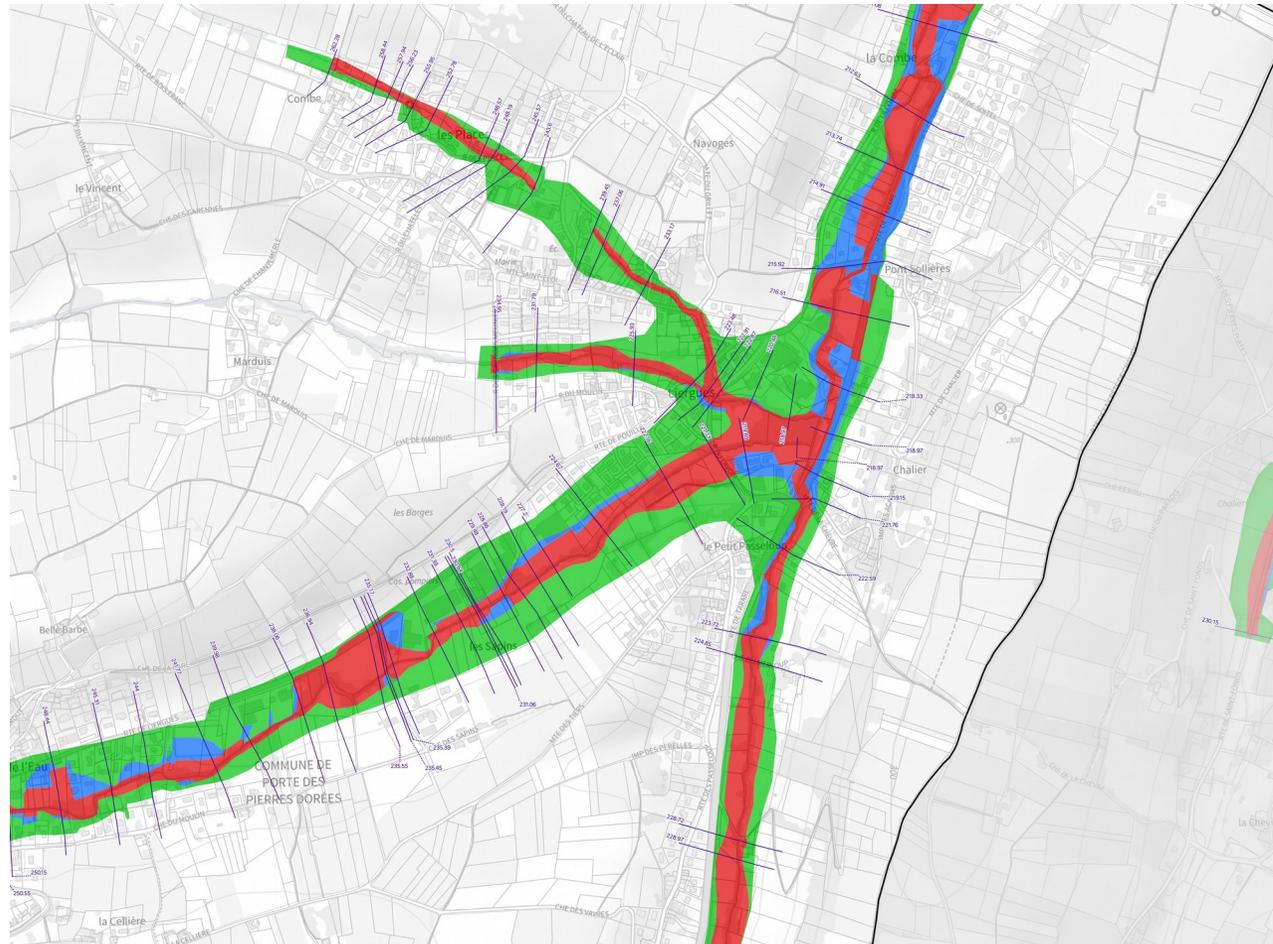
2/ Présentation du zonage

Cartographie : exemple de la commune de BEAUJEU



2/ Présentation du zonage

Cartographie : exemple de Porte des Pierres Dorées



2/ Présentation du zonage

Objectifs

Intensité de l'aléa	Enjeux	Zonage appliqué	
Aléa fort	Pas d'enjeu urbain Centre urbain	ROUGE ROUGE	<p>Préserver les champs d'expansion des crues, Interdire l'urbanisation nouvelle Réduire la vulnérabilité Ne pas aggraver la gestion de crise des espaces inondés isolés</p>
	Autres enjeux	ROUGE	
Aléas faible et moyen	Pas d'enjeu urbain	ROUGE	<p> limiter les dommages Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes Réglementer l'urbanisation future</p>
	Espaces urbanisés isolés en cas de crue	ROUGE	
	Zone industrielle ou artisanale	BLEU	
	Urbanisation ou contexte urbain	BLEU	<p>Prévenir les inondations par remontée de nappe phréatique Maîtriser le ruissellement Ne pas aggraver le risque inondation dans les zones déjà exposées</p>
Hors centennal	aleas Sous sol des locaux	VERTE	

2/ Présentation du zonage Particularités

La zone blanche

Zone située hors de l'aléa inondation

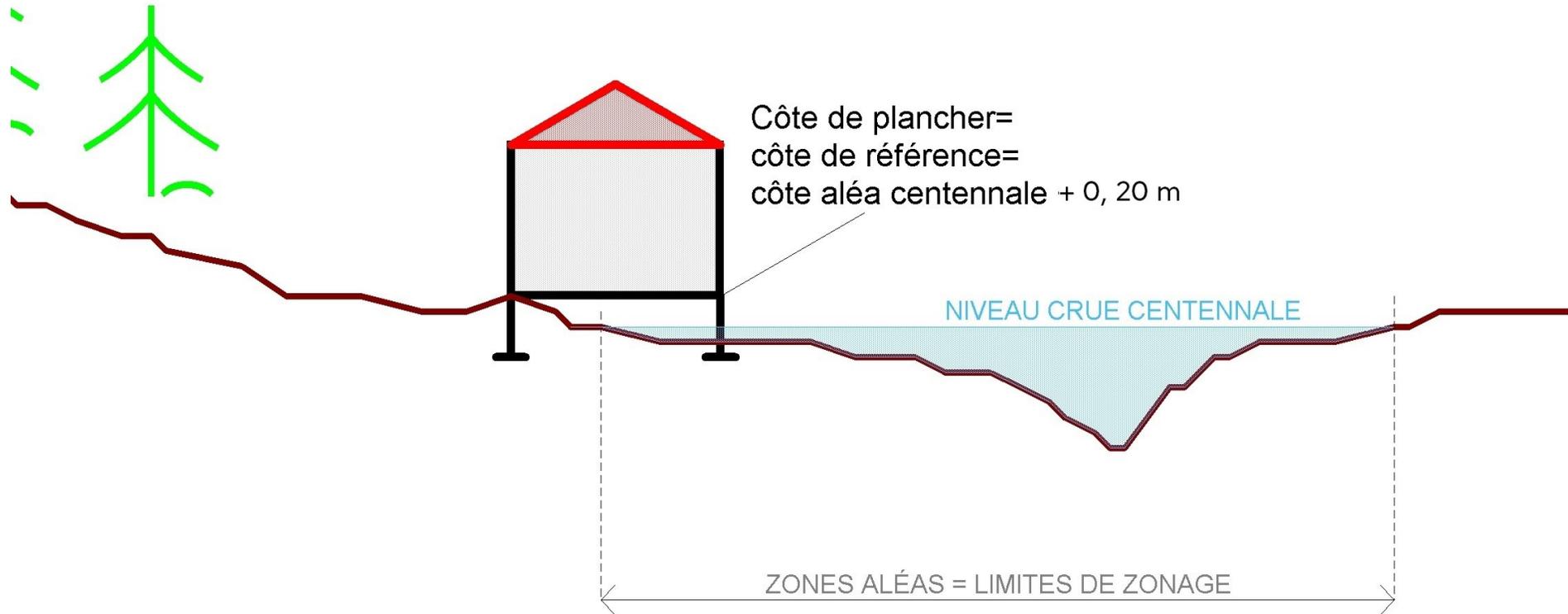
Objectifs :

Ne pas augmenter le débit naturel des eaux pluviales suite à une imperméabilisation,

Maîtriser le ruissellement afin de ne pas aggraver le risque d'inondation dans les zones déjà exposées.

2/ Présentation du zonage

La cote réglementaire





**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires

AVEZ-VOUS DES QUESTIONS ?





**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires

3/ PRESENTATION DU REGLEMENT

3/ Présentation du règlement

3-1/ Réglementation des projets

On distingue 3 types de règles :

a- les conditions de réalisation :

Règles d'urbanisme : interdictions et prescriptions projet soumis à un permis de construire

Règles de constructions : prescriptions constructives de la responsabilité du maître d'ouvrage (techniques, matériaux...).

b- les conditions d'utilisation relatives à l'affectation et aux différents usages possibles pour les constructions (ou partie), ouvrages, aménagements ou exploitations.

c- les conditions d'exploitation relatives aux pratiques et à la gestion pour les différents usages possibles (aménagements et exploitations commerciales, agricoles, forestières, industrielles, artisanales...)

3/ Présentation du règlement

3-1/ Réglementation des projets

Zone rouge et rouge extension

Une zone inconstructible (R)

Autorise certains aménagements (ouvrages de protection ou les infrastructures publiques) qui n'aggravent pas l'aléa

Une zone inconstructible (R_{ext})

Autorise les aménagements précités et l'extension mesurée des constructions existantes

3/ Présentation du règlement

3-1/ Réglementation des projets

Zone violette

Une zone inconstructible (V)

Autorise certains aménagements (ouvrages de protection ou les infrastructures publiques) qui n'aggravent pas l'aléa et le renouvellement urbain en centre urbain avec prescriptions de non-vulnérabilité (CES identique au précédent mais surélévations possibles du bâti, respect des cotes de planchers...)

3/ Présentation du règlement

3-1/ Réglementation des projets

Zone bleue

Une zone constructible*(B) sous conditions

- de conception
- de réalisation d'utilisation
- d'entretien

de façon à ne pas aggraver l'aléa et ne pas accroître la vulnérabilité des biens et des personnes. Les conditions énoncées dans le règlement P.P.R. sont applicables à l'échelle de la parcelle

3/ Présentation du règlement

3-1/ Réglementation des projets

Zone bleue

Exemple de prescriptions :

Gestion des eaux pluviales obligatoire.

ERP neufs de catégories 1, 2 et 3 interdits.

Parkings souterrains interdits.

Remblais interdits sauf ceux nécessaires à la mise hors d'eau des bâtiments.

Premiers planchers au dessus de la cote réglementaire.

Constructions non vulnérables aux inondations...

3/ Présentation du règlement

3-1/ Réglementation des projets

Zone verte et blanche

Une zone verte régleme les établissements de gestion de crise et les établissements sensibles.

Une gestion du ruissellement pluvial et des sous-sols est imposée

Une zone blanche impose la gestion du ruissellement pluvial pour les projets neufs ne pas aggraver l'aléa

3/ Présentation du règlement

3-2/ Réglementation de l'existant

Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Tous les porteurs de projet doivent prendre les mesures de :

Prévention ⇒ réduire l'impact du phénomène naturel prévisible sur les personnes et les biens

Protection ⇒ réduire des aléas par des techniques actives ou passives

Sauvegarde ⇒ réduire directement la vulnérabilité des personnes.

3/ Présentation du règlement

3-2/ Réglementation de l'existant

Mesures sur les biens et activités existants

- Adapter des biens existant dans les zones réglementées par le PPRNi au moment de son approbation

Imposent aux propriétaires, utilisateurs ou exploitants de prendre des dispositions relatives à tous types de bâtiments, d'ouvrages, d'espaces agricoles ou forestiers

Elles concernent :

- l'aménagement des biens, en visant à sécuriser les personnes, à limiter
- les dommages et à favoriser le retour à la normale,
- l'utilisation des biens, en visant leur adaptation au risque,
- l'exploitation des biens, en visant la modification des pratiques ou de leur gestion

3/ Présentation du règlement

3-2/ Réglementation de l'existant

Mesures sur les biens et activités existants

Exemple de prescriptions :

- Surélever les équipements électriques.
- Créer une zone refuge pour les habitations vulnérables.
- Services d'assainissement et d'alimentation en eau potable doivent prévoir un plan de protection des inondations...

3/ Présentation du règlement

3-2/ Réglementation de l'existant

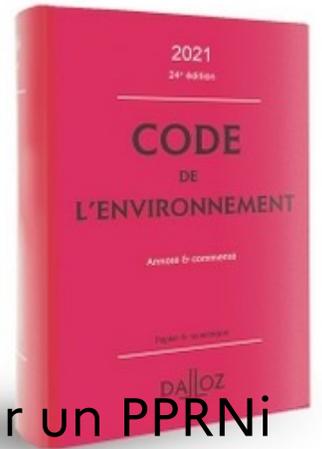
Mesures sur les biens et activités existants

Article L.561-3 du code de l'environnement

précise que, pour les biens existants, les mesures rendues obligatoires par un PPRNi approuvé peuvent être financées par le Fonds de Préventions des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

Article R.561-15 du code de l'environnement : fixe le taux de financement à :

- 20 % des dépenses éligibles réalisées sur des biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles de moins de 20 salariés,
- 80 % des dépenses éligibles réalisées sur des biens à usage d'habitation ou à usage mixte.





**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires

AVEZ-VOUS DES QUESTIONS ?





**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires

4/ LES REGLES APPLICABLES EN ATTENDANT LE FUTUR REGLEMENT DU PLAN DE PRÉVENTION

4/ Quelles règles s'appliquent en attendant le futur règlement du plan de prévention

Le cadre réglementaire sur le porter à connaissance (PAC) du risque inondation :

Note circulaire préfectorale du 17 février 2006 à l'attention des collectivités :

= fixe les principes généraux à prendre en compte

+ la note de gestion du risque inondation pendant la période transitoire allant du PAC à l'approbation du plan de prévention (outil d'aide à destination des services instructeurs en droit de l'urbanisme)

(Morgon-Nizerand : PAC en janvier 2018 - note de décembre 2017)

(Ardières : PAC mars 2019 - note de janvier 2019)



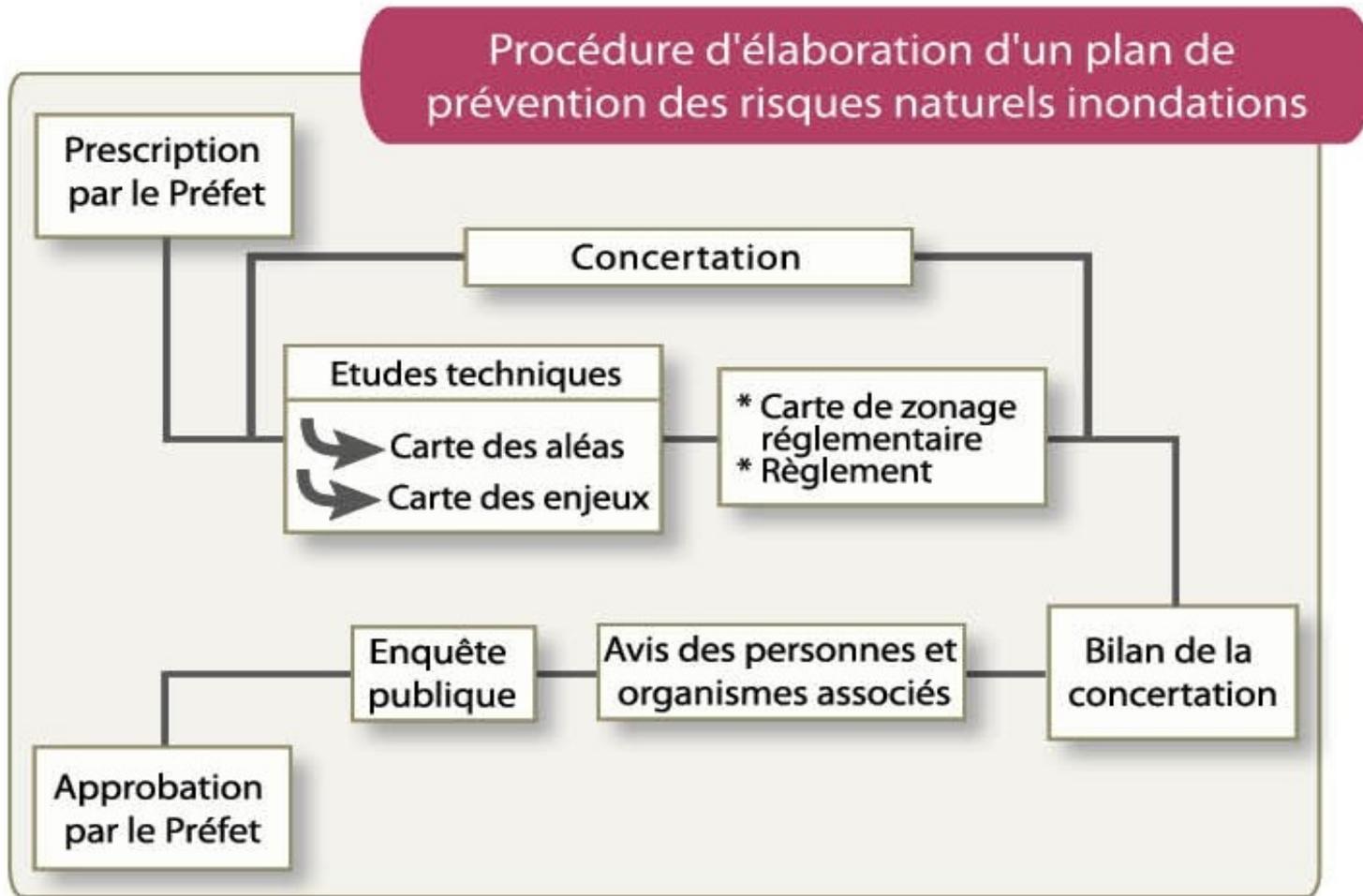
**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires

5/ LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION

5/ La procédure d'élaboration du plan de prévention du risque inondation



5/ La procédure d'élaboration du plan de prévention du risque inondation

les plans de prévention de l'Ardières et du Morgon-Nizerand ont été prescrits par le Préfet du Rhône le 03 janvier 2019.

2 arrêtés préfectoraux en date du 28 octobre 2021 ont prolongé de 18 mois le délai d'élaboration des 2 plans de prévention

Ces plans doivent être approuvés au plus tard en juillet 2023
(3 ans qui suivent leur prescription + 18 mois de prolongation)

5/ La procédure d'élaboration du plan de prévention du risque inondation

Les étapes réalisées

- présentation de l'étude hydraulique aux élus (Ardières : octobre 2015) (Morgon-Nizerand : octobre-novembre 2015)
- validation des aléas en lien avec les élus (Ardières : 2016 et 2019 pour la commune de Beaujeu) (Morgon-Nizerand : 2016-2017 et mars 2022 pour la commune de Villefranche)
- réunion de démarrage des plans de prévention en sous-préfecture de Villefranche en présence des élus (juin 2019)
- réunions publiques de présentation des aléas à la population (Ardières : décembre 2019) (Morgon-Nizerand : octobre 2020)
- validation de l'étude des enjeux en lien avec les élus (mars 2021)
- réunion de présentation du zonage et du règlement en sous-préfecture de Villefranche en présence des élus (20 mai 2022)



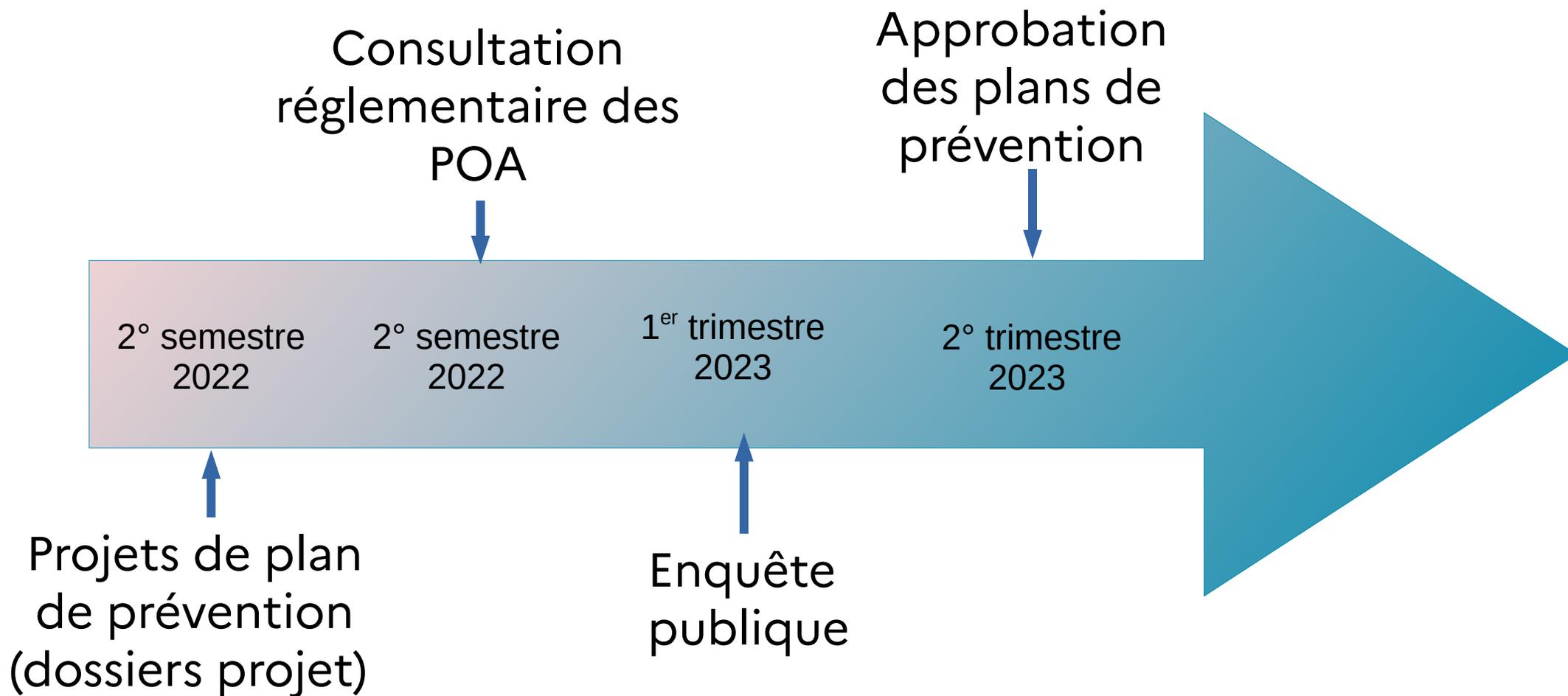
**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires

6/ LES PROCHAINES DATES IMPORTANTES

6/ Les prochaines dates importantes





**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Les cartes d'aléas, d'enjeux, de zonage, les projets de règlements et les notes de gestion transitoire sont disponibles sur le site Internet des services de l'État dans le Rhône

<https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/La-securite-civile/Les-risques-majeurs/Les-risques-majeurs-dans-le-Rhone/Risques-inondations-PPRi>